

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy PARIS.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Utilisation des locaux du groupe scolaire : signature d'une convention avec l'association des loisirs éducatifs de Thiberville

Monsieur le Maire expose au Conseil que considérant l'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE pour la période :

- Vacances d'hiver : du Samedi 14 février (matin) au Samedi 25 février 2026 (matin)

et afin d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs, il convient de signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'association :

Anciens locaux de l'école maternelle

- le Hall
- le bloc sanitaire
- la salle de jeux
- le bureau
- les 3 salles dédiées au temps périscolaire
- la cour de récréation

Locaux de l'école élémentaire

- les cours de récréation
- l'atelier
- l'infirmerie
- les halls

- les blocs sanitaires

Espace de restauration

- la cuisine
- les réfectoires

Locaux de l'Ecole Maternelle

- la salle de motricité
- les sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- dit que l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de Thiberville ne sera pas autorisée à utiliser les locaux de l'Ecole Maternelle
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi modifiée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 11/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Bruno THOUROUDE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

